



Dans l'entrée de l'immeuble il n'y a pas de signalétique, cela est-ce normal ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 février 2009

Merci de votre réponse. J'ai une autre question, dans l'entrée de l'immeuble il n'y a pas de signalétique, cela est-ce normal ? C'est tout de même un lieu public où des gens se croisent, passent.

Réponse :

L'interdiction de fumer ne concerne pas les lieux publics mais les lieux à usage collectif, qu'ils soient privés ou publics, dès l'instant où ils accueillent du public ou constituent des lieux de travail.

La seule définition codifiée des [lieux qui accueillent du public](#) se trouve dans le code de la construction et de l'habitation, dans sa partie réservée à la sécurité. Aux termes de son article R.123-2, les parties communes des immeubles sont des lieux qui accueillent du public ; il y est donc interdit de fumer, notamment dans le hall d'accueil et l'obligation d'afficher le principe de l'interdiction de fumer s'y applique conformément à l'[article R.3511-6 du code de la santé publique](#).